

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le treize octobre deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal, pour une séance du Conseil Municipal qui a lieu le dix neuf octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente.

Exceptionnellement, compte tenu de la nécessaire distanciation physique à appliquer entre les conseillers du fait de la crise sanitaire du COVID-19, cette réunion ne se tient pas dans la Maison commune mais à la Salle Espace Loire.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, , adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Sandrine MONTIGNY, Nathalie LAVAL, Véronique AIGRET, Messieurs Daniel ZONCA, Claude BOISSAY, Philippe de TRISTAN, Aurélien TARANNE, Guillaume MARESE, Gabriel PINSARD, Olivier JOUIN, Jérôme VILAIN, Grégory BUBENHEIMER, conseillers municipaux ;

Était excusée et avait donné pouvoir :

- Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK a donné pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC ;
- Madame Clarisse CAZEAUDUMEC a donné pouvoir à Monsieur Olivier JOUIN ;
- Madame Christelle ROMASTIN a donné pouvoir à Monsieur Gabriel PINSARD.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19 h 30.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre dernier.

Madame Sandrine MONTIGNY est élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2020.

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal, envoyé à chacun des élus par email avec la présente note, est évoqué.

54. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de travaux pour des réparations de couverture sur le chœur et les transepts de la Basilique Notre-Dame avec l'entreprise Battais Centre située à Blois (41) pour un montant de 24 786,84 euros HT.

55. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que la loi a abaissé de 3 500 à 1 000 habitants le seuil à partir duquel chaque conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci a pour objectif d'organiser le bon déroulement de séance et de garantir les modalités de participation des groupes minoritaires.

Le projet de règlement intérieur a été adressé à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe qu'un élu du groupe Vivre ensemble à Cléry-Saint-André lui a fait remonter une difficulté juridique concernant l'article 11 relatif à la captation et retransmission des conseils municipaux. Aussi, il est proposé de modifier la rédaction comme suit :

Sous réserve de ne pas troubler l'ordre de la séance, les réunions du conseil municipal peuvent être enregistrées ou retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Le président de séance et l'ensemble des conseillers présents doivent être informés au préalable de cette captation. Il doit être précisé l'usage qui sera fait des enregistrements ainsi que leur durée de conservation, conformément à la loi « Informatique et libertés ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 22 voix POUR et 1 abstention (Grégory BUBENHEIMER) :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

56. Proposition de membres de la Commission communale des impôts directs

Monsieur Vincent MENU explique que les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission a pour mission de contrôler les propositions d'évaluation de la valeur locative des locaux fixées par l'administration fiscale. Elle peut aussi informer les services fiscaux des constructions ou changements de destinations qui n'auraient pas été portés à la connaissance des services fiscaux.

Par son travail, elle veille à l'équité fiscale pour que tous les habitants apportent leur juste contribution au financement des services publics communs, et elle assure une optimisation des recettes communales.

La CCID est composée de 9 membres : le maire et 8 commissaires titulaires. Il est également désigné 8 commissaires suppléants. Ceux-ci sont choisis par la Direction Régionale des Finances Publiques sur la base d'une liste de noms proposée par l'assemblée délibérante de la commune. Il doit être proposé le double de noms par rapport au nombre de commissaires à désigner soit 32 noms

Les personnes proposées sont les suivantes :

<i>Membres proposés :</i>		<i>Date de naissance :</i>	<i>Adresse :</i>
DIET	Alain	14.01.1947	93 chemin du Bréau
DOUBRE	Benoît	14.11.1958	1039 route d'Orléans
DAVIAU	Christie	01.05.1969	Lieu-Dit « Le Gué du Roi »
CASSONNET	Guy	01.03.1948	198 rue du Maréchal-Foch
BEAULIEU	Gabriel	01.07.1987	25 rue de la Perrière
HARNOIS	Patrick	04.03.1950	386 rue de Saint-Fiacre 45370 Mareau-Aux-Prés
CHEREAU	Joëlle	16.08.1949	21 ter rue du Hâtre
JOSQUIN	Xavier	31.12.1949	95 rue de Saint-André
DELIENCOURT	François	28.05.1963	71 rue de Saint-André
de TRISTAN	Philippe	01.08.1961	« L'Emérillon »
MATHEZ	Hugues	19.07.1965	« Le Mardereau »

DESSIAUME	Nicole	02.02.1953	1160 rue de la Plaine d'Azenne
DURAND	Odile	02.09.1949	1530 rue de la Plaine d'Azenne
MARTIN	Brigitte	10.12.1960	« Les Arrachis »
DUPUIS	Nathalie	19.09.1967	6 rue du Clos de Montreuil
FROMENTIN	Philippe	10.03.1952	24 rue du Village
CAZEAUDUMEC	Clarisse	14.03.1966	11 rue de la Millasse
DENEUFBOURG	Valérie	05.09.1966	28 rue du Village
MAUNY	Julian	15.01.1988	56 chemin des Ruelles
BOISSAY	Claude	04.09.1950	158 route d'Orléans
HUTTEL	Bertrand	06.09.1970	36 rue du Maréchal Foch
BOURGOIN	Odile	19.02.1956	140 rue du Maréchal Foch
BUBENHEIMER	Grégory	18.05.1973	129 chemin du Paradis
TELLIER	Thierry	01.12.1968	4 rue de la Gare
HUME	Laurence	26.09.1974	97 rue de la Plaine d'Azenne
VAUXION	François	17.08.1961	9 rue de Meung
GUILLONEAU	Olivier	15.12.1965	6 bis rue des Hôtesses
FRUMENT	Lionel	28.02.1946	27 rue des Maisons Rouges
BERCE	Sophie	11.10.1970	53 rue du Village
CLEMENT	Georges	17.07.1950	404 rue du Moulin
DURU	Alain	08.02.1949	109 rue du Maréchal Foch
LAGNAIS	Marie-Thérèse	18.11.1961	1 rue du Paré

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la liste des 32 propositions formulées aux services fiscaux pour composer la commission communale des impôts directs.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Aménagements intérieurs de la mairie : Les travaux des espaces de restauration et de convivialité du personnel sont terminés.
- Basilique Notre-Dame : Une visite technique a été réalisée avec la DRAC afin de préparer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Portail Ouest. Les travaux de réparations sur la toiture ont débuté le 15 octobre 2020. D'autre part, des entreprises ont été consultées pour la remise en état de l'ensemble des protections contre les pigeons à l'intérieur du Clocher, le nettoyage de l'intérieur et, si besoin, la capture des pigeons qui s'y trouveraient.

57. Programme de voirie 2020 : attribution des marchés de travaux

Monsieur Alain CHAMPENOIS rappelle que la commission voirie a validé 3 chantiers dans le cadre du programme de voirie. La prolongation de la piste cyclable de la rue du stade jusqu'à la rue des Maisons rouges, la réfection du chemin du Bréau entre la rue des Bonhommes et le chemin des ruelles (avec une option jusqu'à la rue du Moulin) et la réfection de la rue des Hauts-Bergerêts entre la RD18 et la rue de la Poule Blanche. Ce dernier chantier est prévu pour être traité séparément des autres, en 2021, selon l'avancement du chantier Ages et Vie.

Un marché public de travaux a été publié dont la date limite de remise des plis était fixée au 12 octobre 2020. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 octobre 2020 pour choisir le titulaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux Programme de voirie 2020 à l'entreprise STPA située à Saint-Denis-en-Val (45) pour un montant de 181 604,00 HT options comprises ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tout document afférent.

58. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL

Madame Sylvie THIERY informe que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est une dotation d'équipement de l'Etat destinée à financer les investissements des communes ou de leurs groupements. Un appel à projet est publié chaque année au printemps. Cependant, afin de soutenir l'activité du secteur du BTP, un nouvel appel à projet a été lancé par l'Etat dans le cadre d'un plan de relance suite à la crise sanitaire.

Il est proposé de présenter un dossier pour l'aménagement de la deuxième partie de la piste cyclable rue du stade (depuis l'Espace Loire jusqu'à la rue des Maisons Rouges). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Piste cyclable rue du stade - Phase 2				
DEPENSES			RECETTES	
Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financier / Programme	Subvention
Travaux	24 939,00 €	29 926,80 €	DSIL 2020	12 470,00 €
			FCTVA	4 909,19 €
			Reste à financer Mairie de Cléry-Saint-André	12 547,61 €
TOTAL	24 939,00 €	29 926,80 €	TOTAL	29 926,80 €

Un dossier pourra également être présenté auprès de PETR Loire Beauce.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement proposé et de solliciter le soutien financier de l'Etat au travers de la dotation de soutien à l'investissement local pour ce projet.

URBANISME

59. Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Monsieur Gérard CORGNAC rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. C'est un document extrêmement important pour le développement d'une commune et d'un territoire. Les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a posé le principe que les PLU devaient désormais être traités au niveau des communautés de communes. Pour les Communauté qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, elles doivent devenir compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Sauf si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La Communauté de communes des Terres du Val de Loire propose de ne pas opter à compter du 1er janvier 2021 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et de maintenir cette compétence aux communes. Ceci n'empêche pas néanmoins de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, notamment à travers l'élaboration du SCOT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Ne pas opter, à compter du 1er janvier 2021, pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

60. Instauration de la taxe d'aménagement majorée sur un secteur de la commune

Madame Ludivine RAVELEAU explique que dans le cadre du Plan local d'urbanisme, et suite aux travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement réalisés par le C3M et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, l'ouverture à l'urbanisation autour du Chemin d'exploitation du Paré va désormais être possible.

Les constructions nouvelles édifiées dans ce secteur vont rendre nécessaires la création d'aménagements substantiels de voirie et réseaux. Or, cette partie de la commune n'étant pas classée en zone AU mais en zone U, elle peut faire l'objet d'une urbanisation au coup par coup en fonction des cessions par les propriétaires, il ne sera vraisemblablement pas fait recours à un aménageur. Dès lors, le coût des travaux rendus nécessaires par ces constructions nouvelles sera porté par la collectivité. Il n'est pas prévu de subvention à percevoir à ce stade.

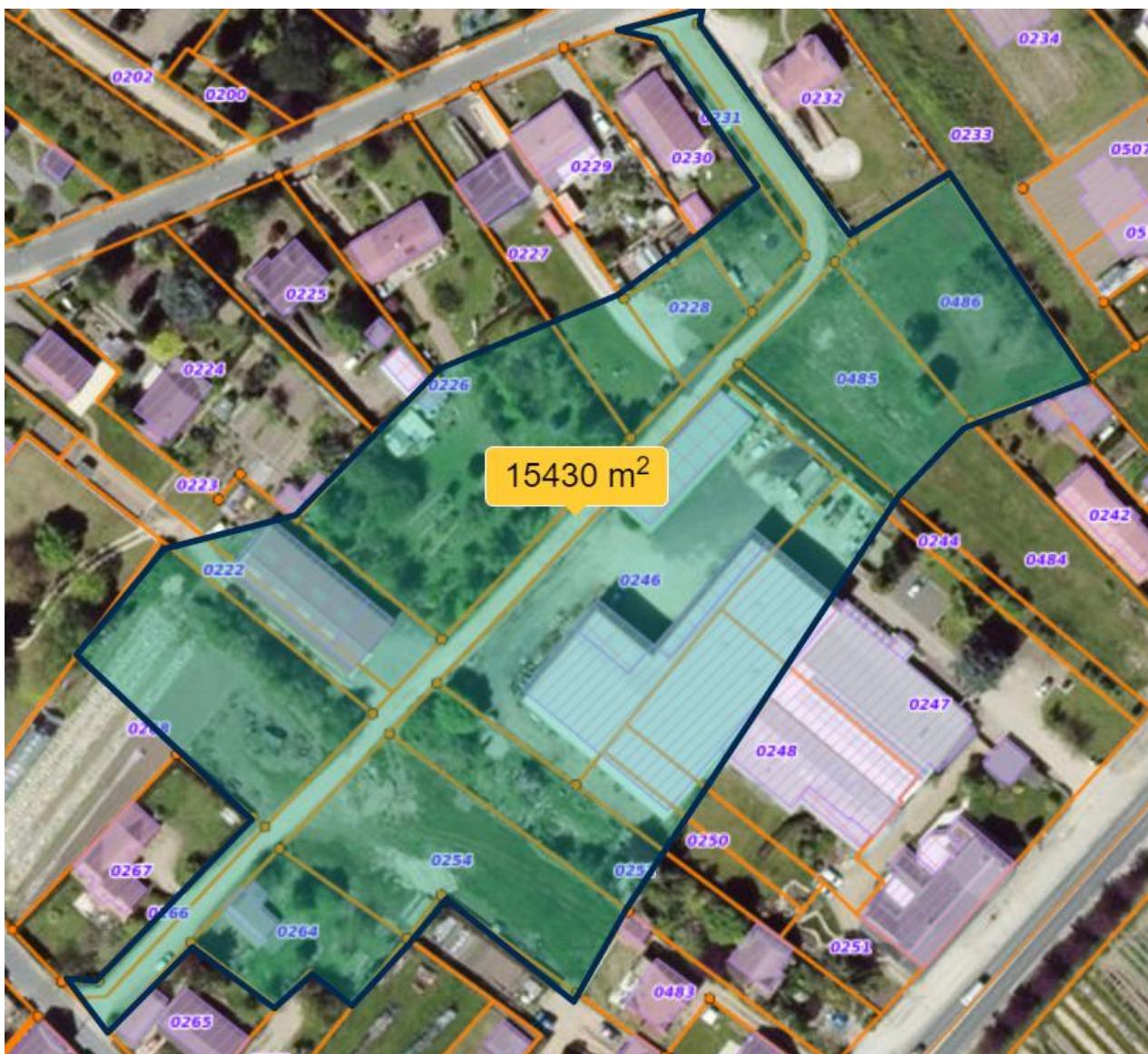
Ces travaux sont évalués comme suit :

Travaux à prévoir	Coût estimé HT
Lot VRD : Aménagements d'une voirie à sens unique et de ses accotements en remplacement du chemin d'exploitation en calcaire, compris gestion des eaux pluviales et tranchées techniques pour tous les réseaux	102 850 €
Lot Eclairage public : Installation de l'éclairage public	15 000 €
ENEDIS : Extension du réseau ERDF	12 000 €
TOTAL	129 850 €

Dans cette situation, l'article L 331-15 du Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités à augmenter le taux de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % sur un secteur de leur territoire si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il est proposé de faire usage de cette disposition pour les aménagements à réaliser chemin du Paré.

Au vu du parcellaire existant, il est proposé de retenir le périmètre suivant pour l'instauration de la taxe d'aménagement majorée autour du Chemin du Paré :



L'emprise du secteur considéré est évaluée à 15 430 m², duquel il faut déduire la superficie de chemin de 1750 m² soit un reliquat urbanisable de 13 680 m². Sur la base d'une superficie de terrain de 800 m² en moyenne, conforme aux orientations du PLU, il est possible d'y construire jusqu'à 17 habitations. Sur la base d'une superficie moyenne de 120 m² par logement, la surface taxable est estimée à 1 190 m².

La taxe d'aménagement majorée doit également tenir compte des autres constructions, futures ou existantes, qui bénéficieraient aussi des aménagements réalisés. En l'occurrence, un hangar de plaquiste est existant qui est desservi par le chemin du Paré. Il représente 905 m² au sein de l'emprise projetée, soit 6,6 % de l'emprise constructible. La collectivité ne pourra donc pas faire supporter plus de 93,4 % du coût estimé des travaux sur la taxe d'aménagement majorée.

Montant estimé des travaux	129 850 €
Part imputable sur la taxe d'aménagement majorée (93,4 %)	121 280 €
Base taxable (1190 m ² x 759 €/m ²)	903 210 €
Taux induit de la taxe majorée (Part imputable / Base taxable)	13,4 %

A titre d'information, ce taux majoré correspond à une estimation de 7 287 € de taxe d'aménagement pour la construction d'une habitation de 120 m², contre 2 125 € pour une construction comparable sur le reste de la commune. Le taux de taxe d'aménagement sera communiqué aux futurs acquéreurs de

terrain dans le cadre des certificats d'urbanisme afin qu'ils en soient pleinement informés au moment de leur acquisition et puisse l'intégrer dans le prix d'achat.

Monsieur Gabriel PINSARD demande si Orange a été sollicité pour le chiffre de ses réseaux. Il est répondu qu'il ne leur a pas été demandé de chiffrage mais que cela semble pouvoir être compris dans les coûts de génie civil prévus. Monsieur Gabriel PINSARD suggère que les calculs auraient du être pris sur une moyenne de 100 m² par logement et non 120 m².

Monsieur Philippe de TRISTAN signale une erreur de calcul qui conduire à recalculer le taux à 13,4 % au lieu de 13,7 % initialement annoncés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement sur les terrains et portions de terrains desservis à titre principal par le chemin du Paré tels que définis sur le plan supra ;
- De fixer le taux majoré à 13,4 %.

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
10	rue du Hêtre	603 m ²	AM n° 110	habitation
	rue du Stade	471 m ²	AH n° 123	terrain
1428	rue de la Plaine d'Azenne	4197 m ²	AA n° 56-57	habitation
	rue des Hauts Bergerets	635 m ²	ZS n° 365	terrain
	rue des Hauts Bergerets	635 m ²	ZS n° 364	terrain
35	rue du Maréchal Foch	156 m ²	AD n° 46 en partie	habitation
114	route d'Orléans	959 m ²	AL n° 49-50	habitation
9	rue de la Gare	1043 m ²	AD n° 198	habitation
87	chemin du Bréau	933 m ²	AK n° 164 -165	habitation
185	rue du Maréchal Foch	166 m ²	AC n° 41	habitation
818	rue de la Plaine d'Azenne	562 m ²	ZI n° 501	habitation

AFFAIRES SCOLAIRES

61. Renouvellement de la convention triennale de financement de l'Ecole privée Notre-Dame

Monsieur Thierry TELLIER informe que la convention triennale liant la commune à l'OGEC La Providence d'Olivet pour le financement de l'école privée Notre-Dame de Cléry est arrivée à son échéance. Il rappelle que le financement des écoles privées s'effectue selon un principe de parité avec les dépenses de fonctionnement consacrées aux écoles publiques. C'est une obligation légale. Chaque année, la commune de Cléry-Saint-André arrête son coût de revient par élève et celui-ci, multiplié par le nombre d'élèves cléricois inscrits à l'école privée, permet de déterminer le montant de la subvention annuelle à l'école privée.

La convention triennale a pour objet d'organiser les modalités pratiques de versement de la subvention (dates et règles de calculs des acomptes, documents à transmettre...).

Il est proposé de reconduire pour trois années supplémentaires la convention. Les règles de financement ne sont pas modifiées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 de la convention pluriannuelle de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Cléry-Saint-André,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention.

FINANCES

62. Remplacement du directeur général des services et recrutement d'une secrétaire générale : modification du tableau des effectifs et adaptation du cadre indemnitaire

Monsieur Vincent MENU rappelle que le directeur général des services de la commune a demandé sa mutation au 1^{er} janvier 2021 vers une autre collectivité.

Suite au processus de recrutement organisé, le choix des élus s'est posé sur une candidate appartenant actuellement au grade de Rédacteur territorial principal de 2^e classe (catégorie B). Le directeur général des services est actuellement titulaire du grade d'attaché territorial (catégorie A). Il est précisé que la désignation « Directeur général des services » correspond à un statut juridique réservé aux agents de catégorie A, mais les missions peuvent être exercées à l'identique par un agent de catégorie B dont le poste est alors dénommé « Secrétaire général ».

Il est dès lors nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs pour créer l'emploi de secrétaire général. Il est proposé de ne pas supprimer pour le moment l'emploi de catégorie A en prévision de l'évolution possible de la future titulaire du poste si elle réussit son concours.

Emploi - Motif	Grade	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
Secrétaire général de Mairie	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Poste créé	Temps complet

D'autre part, le régime indemnitaire réformé en 2017 au sein de la commune n'a prévu l'attribution des primes afférentes aux missions de direction générale des services que pour les agents de catégorie A.

Aussi, en l'attente de la promotion de la candidate sur cette catégorie, il est proposé de créer un complément exceptionnel et conditionnel à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise des agents de catégorie B exclusivement pour l'exercice de la fonction de secrétaire général. Le montant de cette part conditionnelle sera fixé à 4 927,12 euros par an, non révisable. Elle sera versée selon les modalités de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévues par la délibération de 2017. Cette part conditionnelle s'éteindra automatiquement lors de la promotion de l'agent concerné en catégorie A, l'agent bénéficiant alors du cadre normal de régime indemnitaire prévu pour les fonctions de direction générale des services.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste de secrétaire général de mairie à temps plein ;
- De créer un complément exceptionnel et conditionnel au régime indemnitaire de la collectivité pour l'exercice des fonctions de secrétaire général par un agent de catégorie B.

63. Intégration de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles de Cléry-Saint-André au budget communal

Monsieur Vincent MENU rappelle qu'il existait jusqu'en 2016 une caisse des écoles sur la commune de Cléry-Saint-André. Il s'agissait d'un établissement public rattaché à la commune et qui était chargé

autrefois de la gestion de la restauration scolaire avant que cette compétence ne soit reprise dans le budget communal, progressivement entre 2012 et 2016.

Depuis 2017, la Caisse des écoles ne s'est plus réunie, n'a plus voté de budget et n'a plus exécuté aucune opération ni en recettes ni en dépenses. Aussi, conformément à l'article L 212-10 du Code de l'éducation, il convient de constater la dissolution de la Caisse des écoles et d'intégrer le solde de ses résultats comptables au budget de la commune.

Selon le dernier compte de gestion de la caisse des écoles, ils s'établissent à 3 299,00 euros d'excédent d'investissement et 4 253,07 euros en section de fonctionnement. Il faut néanmoins préciser que l'actif de la Caisse des écoles est à ce jour constitué pour 5 055,26 euros de créances anciennes qui n'ont jamais pu être perçues et ne le seront probablement plus. Le Trésorier de Meung-sur-Loire demandera, en 2021, l'admission en non-valeur de l'essentiel d'entre elles.

Monsieur Gabriel PINSARD s'étonne du montant des sommes non-payées. Il est expliqué qu'il s'agit d'anciennes factures de cantines datant d'avant 2015 et qui n'ont jamais pu être recouvrées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constater la dissolution de la Caisse des Ecoles de Cléry-Saint-André et de procéder à l'intégration de ses résultats, actifs et passifs au budget communal au 31 décembre 2020.

64. Modification du tableau des effectifs liée à la rentrée de l'école municipale de musique

Madame Thierry TELLIER informe que chaque année, il est procédé à l'ajustement des volumes horaires des enseignants suite aux inscriptions enregistrées à l'école.

Compte tenu du contexte sanitaire, et comme de nombreuses associations sportives ou culturelles, l'Ecole municipale de musique a enregistré cette année une diminution de ses effectifs.

Emploi - Motif	Grade	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
DIRECTION DE L'ECOLE			
Direction pédagogique de l'école de musique	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	7,00 / 20e	7,00 / 20 ^e
CLASSES DE FORMATION MUSICALE ET DIRECTIONS D'ENSEMBLES			
Professeur de formation musicale et de cornet, responsable de la chorale d'enfants	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	7,25 / 20e	Poste réorganisé
Professeur de formation musicale et de hautbois, responsable de l'orchestre d'harmonie junior	Assistant d'enseignement artistique de principal de 1 ^{ère} classe	6,5 / 20 e	Poste réorganisé suite départ
Professeur de formation musicale et de trombone	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	3,50 / 20e	Poste réorganisé suite départ
Professeur de formation musicale et responsable de l'orchestre d'harmonie junior et de la chorale d'enfants	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	Poste réorganisé	6,00 / 20e
Professeur de formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	Poste réorganisé	5,75 / 20e
CLASSES D'INSTRUMENTS			
Professeur de cornet	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	Poste réorganisé	1,75 / 20e
Professeur de Hautbois	Assistant d'enseignement artistique	Poste réorganisé	0,50 / 20e

Professeur de percussions, responsable de la Batucada	Assistant d'enseignement artistique	5,50 / 20e	6,50 / 20e
Professeur de flute	Assistant d'enseignement artistique de principal de 2 ^e classe	5,50 / 20e	5,00 / 20e
Professeur de trombone	Assistant d'enseignement artistique	Poste réorganisé	2,00 / 20e
Professeur de saxophone	Assistant d'enseignement artistique	1,25 / 20e	2,00 / 20e
Professeur de contrebasse	Assistant d'enseignement artistique	1,50 / 20e	0,50 / 20e
Professeur de tuba	Assistant d'enseignement artistique	1,75 / 20e	1,25 / 20e
Professeur de clarinette	Assistant d'enseignement artistique de principal de 1 ^{ère} classe	5,00 / 20e	5,00 / 20e

Monsieur Claude BOISSAY demande le nombre d'élèves. Monsieur le Maire répond qu'il y a 42 élèves, soit une baisse de 20 %. La crise sanitaire n'a pas aidé comme dans de nombreuses associations. C'est une vraie préoccupation pour les élus car en deçà d'un certain niveau d'effectif, les conditions d'enseignement sont plus difficiles.

Monsieur Jérôme VILAIN demande une explication sur les évolutions de volume total d'heure. Il est expliqué que les volumes horaires sont ajustés en fonction du nombre d'élèves dans chaque classe.

Monsieur Claude BOISSAY demande si d'autres écoles sont potentiellement en concurrence avec la nôtre. Monsieur le Maire répond que plusieurs communes ont des écoles municipales ou associatives, mais que chacune dessert sa commune et ne constitue pas à proprement parler une concurrence.

Monsieur Aurélien TARANNE demande si une réflexion a été engagée pour ouvrir à d'autres instruments pour faire remonter les effectifs. Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué, mais que cela risque de faire chuter encore davantage les effectifs dans les instruments existants, ceux qui sont les instruments d'une harmonie municipale. C'est une stratégie à réfléchir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de postes présentées.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- ***La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :***

Le conseil communautaire s'est réuni le 8 octobre 2020 à Lailly-en-Val, en présence de Gérard CORGNAC, Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK et Olivier JOUIN.

Le conseil communautaire a procédé à la composition des commissions sur la base des propositions qui avaient été formulées par les différents conseils municipaux. Les élus concernés ont reçu des convocations. Les dates de réunions sont les suivantes :

- 12/10/2020 (18h – Médiathèque de Beaugency) : Commission Culture, Lecture publique
- 13/10/2020 (10h - Baule) : Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme

- 13/10/2020 (18h – Pôle technique à Beaugency à confirmer) : Commission Sports, Vie associative
- 14/10/2020 (17h30 – Visite du chantier Mountpark dans le Parc d'Activités Synergie Val de Loire suivie à 18h30 de la Commission dans la salle du Conseil municipal de Meung-sur-Loire) : Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture
- 14/10/2020 (20h – Pôle Technique à Beaugency) : Commission GÉMAPI, Rivières
- 15/10/2020 (18h – Pôle technique à Beaugency) : Commission Collecte et traitement des déchets
- 15/10/2020 (19h30 – Beauce la Romaine) : Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire
- 16/10/2020 (18h – Baule) : Commission Finances
- 20/10/2020 (18h – Pôle technique à Beaugency) : Commission Travaux, Voirie, Bâtiments
- 21/10/2020 (18h – Pôle technique à Beaugency) : Commission Tourisme, Communication
- 3/11/2020 (18h – Epicerie sociale à Beaugency) : Commission Social, Santé
- 4/11/2020 (18h30 – Pôle technique à Beaugency) : Commission Environnement, Assainissement

Il est rappelé que si un élu titulaire ne peut pas assister à la réunion, c'est à lui qu'il revient de prévenir son suppléant.

Outre de nombreuses délibérations financières, on peut retenir que le conseil communautaire a approuvé les travaux de reconstruction d'une déchetterie à Cléry-Saint-André, le nouveau règlement intérieur du conseil communautaire et l'adhésion au GIP Pro Santé qui vise à favoriser l'installation de médecins sur le territoire de la communauté de communes, en priorité à Beauce la Romaine.

En dehors du conseil communautaire, Monsieur Gérard CORGNAC a assisté et à la conférence des maires le 28 septembre et au bureau communautaire le 19 octobre 2020.

Les conseillers communautaires ont participé le 19 septembre dernier à une journée de formation et de préfiguration du projet de mandat de la communauté de communes à Meung-sur-Loire.

Les prochaines réunions de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire sont :

- Lundi 2 novembre 2020 : Conférence des Maires
 - Jeudi 12 novembre 2020 : Conseil communautaire
 - Samedi 14 novembre 2020 : Nouveau séminaire à destination des élus
 - Semaines du 16 au 29 novembre : prochaines réunions des commissions communautaires
- ***Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :***

Le comité syndical ne s'est pas réuni depuis le dernier conseil municipal. Il se réunira le 29 octobre 2020.

Le bureau syndical s'est réuni le 30 septembre 2020 en présence de Daniel ZONCA et se réunira de nouveau le 26 octobre 2020.

- ***Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.)***

Il n'y a pas eu de réunion depuis le dernier conseil municipal.

- ***Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)***

Le comité syndical s'est réuni le 15 octobre 2020 à Cléry-Saint-André en présence de Sylvie THIERY, Nathalie DUPUIS et Clarisse CAZEAUDUMEC. Les principaux points à l'ordre du jour étaient le contrat de fourniture de gaz et d'électricité et l'attribution de la prime COVID.

• **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le comité syndical s'est réuni le 12 octobre 2020 à Meung-sur-Loire en présence d'Alain CHAMPENOIS et Clarisse CAZEAUDUMEC. Les principaux points à l'ordre du jour étaient le point sur les différentes actions du PETR et la composition du groupe d'action locale (GAL) chargé de l'examen des attributions de subventions LEADER sur fonds européens

Le bureau du PETR s'est réuni le 29 septembre 2020 en présence de Gérard CORGNAC.

Informations diverses

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 15 octobre 2020, 148 demandeurs d'emploi (+4 par rapport à août). La répartition de ces demandeurs est de 73 hommes et 75 femmes ; de 118 indemnisables et 30 non-indemnisables.

Questions des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe qu'en raison du démarrage des travaux d'extension, la déchetterie de Cléry-Saint-André fermera à compter du 2 décembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture d'une question écrite posée par le groupe « Vivre ensemble à Cléry-Saint-André » :

Puisque nous avons un règlement intérieur pour les séances du Conseil municipal, ne serait-il pas utile de le compléter par quelques repères s'agissant du travail des Commissions municipales ?

Nous suggérons les points suivants concernant les comptes-rendus des Commissions :

- Les comptes-rendus doivent rendre compte de la réalité des débats et des décisions*
- Les comptes-rendus doivent être rédigés dans la quinzaine qui suit la réunion*
- Un projet de compte-rendu doit être soumis aux participants avant diffusion à l'ensemble du Conseil, leur permettant de le compléter, sous la responsabilité du président de séance*

Monsieur le Maire répond qu'il appartient au président de la commission de faire le nécessaire pour transmettre un compte rendu représentatif dans un délai raisonnable, mais il ne lui semble pas nécessaire de se doter d'un règlement pour cela.

Monsieur Gabriel PINSARD demande si le vidage des gouttières a été programmé. Monsieur Vincent MENU confirme que c'est prévu mais que la date n'a pas encore été fixée. Monsieur le Maire rappelle que cela est fait en régie depuis quelques années.

Madame Sylvie THIERY informe que la collecte en faveur de la banque alimentaire aura lieu le samedi 28 novembre 2020 à Intermarché.

Monsieur Daniel ZONCA demande où en est le procès de la Savanaise. Monsieur le Maire répond que l'audience est passée et que le dossier est en délibéré.

Monsieur Aurélien TARANNE informe que les travaux du Pont des élus réalisés par le SMETABA sont terminés.

Madame Ludivine RAVELEAU informe que la commission Sécurité se réunira le vendredi 23 octobre à 18h00 en salle du conseil.

La séance est levée à 20h41.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 décembre 2020 à 19h30.

Liste et numéros d'ordre des délibérations :

ADMINISTRATION GENERALE

- 54. Actes pris dans le cadre des délégations
- 55. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 56. Proposition de membres de la Commission communale des impôts directs

TRAVAUX

- 57. Programme de voirie 2020 : attribution des marchés de travaux
- 58. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL

URBANISME

- 59. Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).
- 60. Instauration de la taxe d'aménagement majorée sur un secteur de la commune

AFFAIRES SCOLAIRES

- 61. Renouvellement de la convention triennale de financement de l'Ecole privée Notre-Dame

FINANCES

- 62. Remplacement du directeur général des services et recrutement d'une secrétaire générale : modification du tableau des effectifs et adaptation du cadre indemnitaire
- 63. Intégration de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles de Cléry-Saint-André au budget communal
- 64. Modification du tableau des effectifs liée à la rentrée de l'école municipale de musique

Certifiées exécutoires après publication le et transmission en préfecture le

Le Maire, le

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Gérard CORGNAC		Philippe de TRISTAN	
Vincent MENU		Nathalie DUPUIS	
Sylvie THIERY		Daniel ZONCA	
Thierry TELLIER		Nathalie LAVAL	
Ludivine RAVELEAU		Claude BOISSAY	
Alain CHAMPENOIS		Olivier JOUIN	
Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>	Clarisse CAZEAUDUMEC	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>
Guillaume MARESSE		Jérôme VILAIN	
Michèle FROMENTIN		Christelle ROMASTIN	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>
Aurélien TARANNE		Gabriel PINSARD	
Sandrine MONTIGNY		Grégory BUBENHEIMER	
Véronique AIGRET			